

# RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLONGES-SOUS-SALÈVE

---

Procès-verbal de la séance du  
28.03.2019 à 19h30

---

## **SOUS LA PRÉSIDENCE de M. Georges ETALLAZ**

Convocation adressée le 22/03/2019

**Nombre de conseillers élus : 27**

**Conseillers présents : 16**

**Votes : 21**

### **Membres titulaires présents et votants :**

Georges ETALLAZ – Georges SOCQUET – Roland VICAT – Christophe BEROUJON – Brigitte GONDOUIN – Dominique BONNEFOY – Philippe CHASSOT – Brigitte ANTHOINE – Roger BORNE – Henri DE MONCEAU – François DRICOURT – Anne GOSTELI – Yves HELLEGOUARCH – Farid MAZIT-SCHREY – Cristelle PONCINI – Françoise UJHAZI

### **Membres excusés :**

Vivianne AUBERSON donne pouvoir à Roger BORNE  
Christelle BADO donne pouvoir à Anne GOSTELI  
Janny DUTOIT donne pouvoir à Christophe BEROUJON  
Isabelle FILOCHE donne pouvoir à Roland VICAT  
Chloé LÉBOUCHER donne pouvoir à Georges SOCQUET  
Thierry HUMBLLOT  
Lauriane MEROTTO  
Frédéric MEGEVAND  
Valérie THORET-MAIRESSE

### **Membres absents :**

Thierry DES DIGUÈRES, non excusé  
Pierre-Henri THEVENOZ, non excusé

### **Assiste également à la séance :**

Frédéric OBERT, Directeur Général des Services

---

## ORDRE DU JOUR

---

1. Désignation du secrétaire de séance ;
2. Approbation du Procès-Verbal du 21 mars 2019 ;
3. Adoption du projet d'accueil individualisé (P.A.I.) pour la restauration scolaire ;
4. Débat d'Orientation Budgétaire ;
5. Approbation du compte administratif 2018 « budget principal » ;
6. Approbation du compte de gestion 2018 « budget principal » ;
7. Affectation des résultats 2018 ;
8. Fixation des taux d'imposition des impôts locaux.

**Délib. N° D\_2019\_031**

**1) Désignation du secrétaire de séance**

Le Conseil Municipal désigne comme secrétaire de séance Madame Dominique BONNEFOY.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° D\_2019\_032**

**2) Adoption du P.V du 21 mars 2019**

***Le Conseil municipal, après avoir délibéré,***

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du 21 mars 2019.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° D\_2019\_033**

**3) Adoption du Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour la restauration scolaire**

Les enfants scolarisés qui présentent des allergies alimentaires ou des troubles de la santé peuvent être accueillis aux activités périscolaires et extrascolaires mises en place en partenariat avec la Fédération des Œuvres Laïques.

Afin de prévenir et éviter tous risques de santé liés aux particularismes alimentaires, la commune de Collonges-sous-Salève a établi un P.A.I.

Le P.A.I. communal n'est valable que sur les temps périscolaires et extrascolaires organisés par la commune. Le Conseil doit autoriser le Maire à cosigner ce projet avec les familles, le corps médical et la Fédération des Œuvres Laïques.

***Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,***

- **Valide** le projet d'accueil individualisé présenté ;

- **Charge** Monsieur le Maire de sa mise en application.

### **Adopté à l'unanimité**

*Arrivée de Mme Cristelle PONCINI.*

#### **Délib. N° D\_2019\_034**

#### **4) Débat d'Orientation Budgétaire**

Le DOB constitue une étape impérative avant l'adoption du budget primitif dans toutes les collectivités de 3 500 habitants et plus.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 apporte des informations quant au contenu, aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Le débat d'orientation budgétaire doit faire l'objet d'un rapport conformément aux articles L. 2312-1, L. 3312-1 et L. 5211-36 du CGCT.

Ce rapport doit comporter :

- les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et investissement ;
- la présentation des engagements pluriannuels ;
- les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette ;
- les informations relatives :
  - à la structure des effectifs ;
  - aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature.

Il est pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire par une délibération de l'assemblée délibérante qui doit faire l'objet d'un vote.

Par son vote, l'assemblée délibérante prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB.

NOUVEAUTE 2018 : la Loi de Programmation des Finances Publiques (L.P.F.P.) du 22 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 contient de nouvelles règles concernant le Débat d'Orientation Budgétaire.

Le chapitre II de l'article 13 de la LPFP ajoute deux nouvelles informations qui doivent être contenues dans le rapport présenté à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat.

Il s'agit des objectifs concernant :

- *L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;*
- *L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.*
- *Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.*

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Prend acte** des orientations budgétaires proposées pour l'élaboration du budget 2019.

***Adopté à l'unanimité***

**Délib. N° D\_2019\_035**

#### **5) Approbation du compte administratif 2018 « budget principal »**

Monsieur le Maire quitte la salle au moment du vote.

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge des finances présente le compte administratif 2018 arrêté comme suit :

#### **Section de fonctionnement :**

- Dépenses	3 880 718,18 €
- Recettes	4 915 324,21 €

<b>Résultat</b>	<b>+ 1 034 606,03 €</b>
<b>Cumul fin 2018</b>	<b>1 034 606,03 €</b>

**Section d'investissement :**

- Dépenses	2 737 523,00 €
- Recettes	3 151 606,27 €

**Résultat + 414 083,27 €**

**Cumul fin 2018 863 383,40 €**

**Résultat global à la clôture + 1 897 989,43 €**

Le compte administratif est soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Approuve** le compte administratif 2018 dressé par le Maire et le résultat de l'exercice.

**Adopté à l'unanimité**

*Départ de Messieurs Christophe BEROUJON et Philippe CHASSOT.*

**Délib. N° D\_2019\_036**

**6) Approbation du compte de gestion 2018 « budget principal »**

Les comptes ont été rapprochés en écritures des comptes administratifs respectifs et sont conformes en tous points.

Le Conseil est amené à approuver le compte de gestion du trésorier de Saint-Julien-en-Genevois.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_037**

**7) Affectation des résultats 2018**

Monsieur le Maire propose :

- De maintenir à la cellule de fonctionnement le solde au compte pour un montant de : **0,00 €**
- D'affecter le solde excédentaire du résultat 2018 au compte 001 de la cellule d'investissement pour un montant de : **863 383,40 €**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ces éléments.

**Adopté à l'unanimité**

**Délib. N° D\_2019\_038**

**8) Fixation des taux d'imposition des impôts locaux**

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil doit se prononcer sur les taux des différentes taxes 2019, à savoir :

Proposition :

<b>Taxes</b>	<b>TAUX 2018 (en %)</b>	<b>TAUX 2019 (en %)</b>	<b>BASES PREVISIONNELLES 2019</b>	<b>PRODUIT</b>
Taxe d'habitation	<b>11,88</b>	<b>11,88</b>	<b>9 533 470</b>	<b>1 170 061</b>
Taxe foncière (bâti)	<b>8,70</b>	<b>8,70</b>	<b>6 070 330</b>	<b>543 750</b>
Taxe foncière (non bâti)	<b>45,93</b>	<b>45,93</b>	<b>13 729</b>	<b>6 430</b>
Base T.H. résidences secondaires	<b>60 %</b>	<b>60 %</b>	<b>2 461 903</b>	<b>175 484,44</b>

$$2\,461\,903 \times 11,88 \% = 292\,474,07 \times 60 \% = 175\,484,44$$

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

- **Décide** de maintenir en 2019 les taux d'imposition fixés en 2018 pour les 4 taxes directes locales perçues par la commune ;
- **Charge** le Maire de signer l'état 1259 COM à réception de ce document.

***Adopté à l'unanimité***

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 21h10.